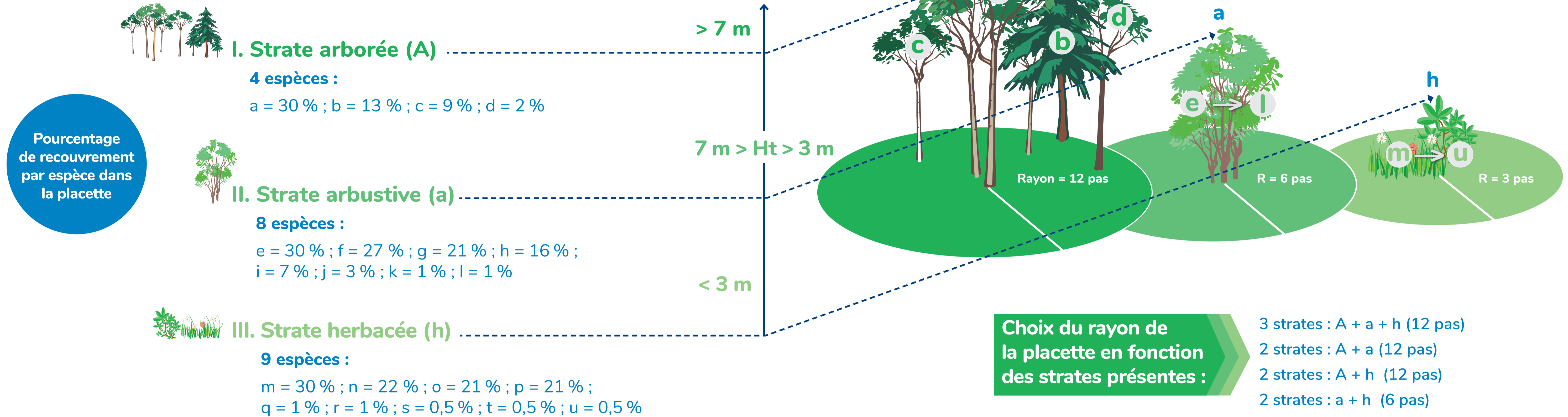


LES PLACETTES

PROTOCOLE FLORE

EXEMPLE D'APPLICATION DU CRITÈRE FLORISTIQUE / RECOUVREMENT SPATIAL



CRITÈRES DE DÉFINITION ET DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES



Strate I
 $a > b > c > d$
 $(a + b + c) \geq 50 \%$
 donc on retient
les 3 espèces a, b et c

Strate II
 $e > f > g > h > i > j > k > l$
 $(e + f) \geq 50 \%$
 et en plus $g > 20 \%$
 donc on retient
les 3 espèces e, f et g

Strate III
 $m > n > o > p > q > r > s > t > u$
 $(m + n \geq 50 \%)$ et en plus
 $o > 20 \%$ et $p > 20 \%$
 donc on retient
les 4 espèces m, n, o et p

**Au total
 10 espèces
 retenues**

Si au moins la moitié des 10 espèces (soit 5 espèces) sont caractéristiques de Zones humides (H), alors le site est zone humide au sens de la réglementation.
 NB : une même espèce peut être comptée 2 fois si elle est retenue dans deux strates.